

COMMUNE de DROUGES

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de FOUGERES-VITRE
Canton de LA GUERCHE DE BRETAGNE

Date de la convocation : 2 février 2023
Date d'affichage de la convocation : 2 février 2023
Date d'affichage de la délibération : 23 février 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 février 2023

Le jeudi neuf février deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 2 février 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Date de convocation : 2 février 2023
Date de publication : 2 février 2023

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GÎTEAU, Marianne BLANDIOT, Fabienne CADO, André DAVID, Céline HEINRY, Christophe NOUVEL, Hervé OLIVRY, Marcel ORHAN, Jean-Claude PIPARD, Patrick VAN DEN EYNDE, Alexis VIÉL.

Absents : Martine MARZIN pouvoir à Marianne BLANDIOT, Marjorie SCHUER-POIRIER pouvoir à Patrick VAN DEN EYNDE, Christian TARIÉL.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel ORHAN.

Madame Le Maire préside la séance.

Délégation du Maire

Renonciation à DîA

Investissement :

Facture C2M CONCEPT pour l'aménagement de l'espace détente Mairie => 1 964,42€ HT.

Facture DÉCO PUB pour l'enseigne de la salle de la Fontaine = >1 992,00 € HT.

01-02/2022 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 8 décembre 2022

Madame Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Aucune observation étant faite, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2022.

02-02/2022 – FINANCES – Attribution des subventions 2023

Madame le Maire propose au conseil municipal de déterminer les différentes subventions et accorder les subventions suivantes :

- ASSOCIATIONS SPORTIVES : 25 € par jeune licencié de Drouges, d'âge au plus de 18 ans dans l'année 2022 sur présentation de la liste des jeunes avec date de naissance et leur adresse par chaque association bénéficiaire.
- ASSOCIATIONS émanant des lycées professionnels : 30 €, sur présentation de la liste nominative des jeunes par chaque établissement concerné comprenant l'identité, l'adresse et la classe fréquentée par le jeune.

SORTIES SCOLAIRES : 29 € par jeune de Drouges sur présentation par l'établissement de la liste des bénéficiaires et sous réserve que le séjour comporte au minimum 4 nuits.

L'Outil en main au pays guerchais	103,00 €
AFN-UNC-Soldats de France	160,00 €
Amicale des donneurs de sang	50,00 €
ARP Nature et découverte	150,00 €
Club de la joie	250,00 €
Equi'Partage	150,00 €
ADMR	120,00 €
CODEM (0.40 € x 515 nbre d'habitants)	206,00 €
France Adot 35	40,00 €
Alcool assistance La Croix d'Or 35	40,00 €
AFSEP – Asso Française des sclérosés en plaque	40,00 €
Handicap services 35	40,00 €
RPE (Relais Petite Enfance - ex RiPAME)	100,00 €
Foyer socio-éducatif	40,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'accorder les subventions ci-dessus, et autoriser Madame Le Maire à les verser.

03-02/2022 – FINANCES – Attribution de subvention à l'association FARM & VILLAGE 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association FARM&VILLAGE élabore le budget du prochain festival, et doit déposer en Préfecture un dossier complet en ce compris la délibération nominative lui octroyant une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1.320 € à l'association « FARM&VILLAGE » au titre de l'année 2023, pour l'organisation de son festival et une mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Fontaine.

En revanche, la taxe ordures ménagères sera facturée si les poubelles de la commune sont utilisées.

Pour information, les années passées, le SMICTOM 35 fournissait des poubelles à l'occasion de cette manifestation.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer la somme de 1.320,00 € au titre de la subvention 2023,
- Et de mettre à disposition à titre gratuit la salle de la Fontaine

04-02/2022 – FINANCES – Vote du compte de gestion 2022 – Budget commune

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De voter le compte de gestion 2022 de la commune faisant apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2022 :

Excédent de fonctionnement : 106.846,97 €

Excédent d'investissement : 79.810,97 €

05-02/2022 – FINANCES – Vote du compte administratif 2022 – Budget commune.

Madame le Maire s'étant retirée de la salle du Conseil, Monsieur GITEAU, adjoint, présente le compte administratif 2022 de la Commune, arrêté aux sommes suivantes :

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes de l'exercice :	363.367,15 €
	Dépenses de l'exercice :	<u>264.641,55 €</u>
	Excédent 2022	98.725,60 €
	Résultat 2021 reporté	8.121,37€

Résultat de l'exercice, excédent de fonctionnement = 106.846,97 €

<u>Investissement</u> :	Recettes de l'exercice :	243.509,41 €
	Dépenses de l'exercice :	<u>362.008,26 €</u>
	Excédent 2022	118.498,85 €
	Résultat 2021 reporté	198.309,82 €

Résultat de l'exercice, excédent d'investissement = 79.810,97 €

Résultat net de clôture, excédentaire = 186.657,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2022 de la Commune arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

06-02/2022 – FİNANCES – Affectation de résultat 2022 – Budget commune.

Madame le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Résultat section investissement	79.810,97 €
Report résultat d'investissement au 001 :	79.810,97 €
Résultat section fonctionnement	106.846,97 €
Affectation titre au compte 1068	100.000,00 €
Report résultat de fonctionnement au compte 002	6.846,97 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'affecter les résultats comme ci-dessus.

07-02/2022 – FİNANCES – Vote du compte de gestion 2022 – Budget lotissement La Chataigneraie

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De voter le compte de gestion 2022 du budget lotissement de la CHATAIGNERAÏE faisant apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2022 :

Déficit de fonctionnement :	- 32.179,45 €
Déficit d'investissement :	- 103.814,15 €

08-02/2022 – FİNANCES – Vote du compte administratif 2022 – Budget lotissement de la Chataigneraie.

Madame le Maire s'étant retirée de la salle du Conseil, Monsieur GİTEAU, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif 2022 du lotissement de la CHATAIGNERAÏE, arrêté aux sommes suivantes :

<u>Fonctionnement</u>	Recettes :	256.879,52 €
	Dépenses :	<u>256.879,52 €</u>
	Excédent 2022 :	0,00 €

Déficit antérieur reporté 2021 - 32.179,45 €

Résultat net de clôture, déficit de fonctionnement = - 32.179,45 €

<u>Investissement</u>	Recettes :	253.288,98 €
	Dépenses :	<u>275.015,05 €</u>
	Déficit 2022	- 21.726,07 €

Déficit antérieur reporté 2021

- 82.088,08 €

Résultat de l'exercice, déficit d'investissement = - 103.814.15 €

Résultat net de clôture, déficitaire = - 135.933,60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De voter le compte administratif 2022 du lotissement LA CHATAIGNERAÏE arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

09-02/2023 – FINANCES – Autorisation donnée à Madame le Maire de payer les factures d'investissement 2023 avant le vote du budget à concurrence maximum d'un quart de l'investissement de 2022

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, il convient d'inscrire des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget	Crédits ouverts BP 2022	Quart des crédits autorisation 2022	Besoin prévisionnel de Crédits
Budget principal	441.099,18 €	110.274,79 €	5.997,17 €

Le besoin prévisionnel de crédits à ouvrir d'ici le vote du budget primitif 2023 est évalué à 2.079,60 €, réparti sur les opérations détaillées ci-après :

<u>Chap/</u>	<u>compte</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Montant</u>	<u>Objet</u>
20	2051	Logiciel BERGER LEVRAULT	1.479,60 €	Cession de droits société SEGİLOG
21		Divers matériels ST	600,00 €	Fausse équerre, Ciseaux à bois, Groupe électrogène,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter cette proposition,
- De rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions présentées ci-dessus.
- Autoriser Madame Le Maire ou son représentant à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10-02/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

+ = + = + = + = + = +